Regional – Scale Facilities

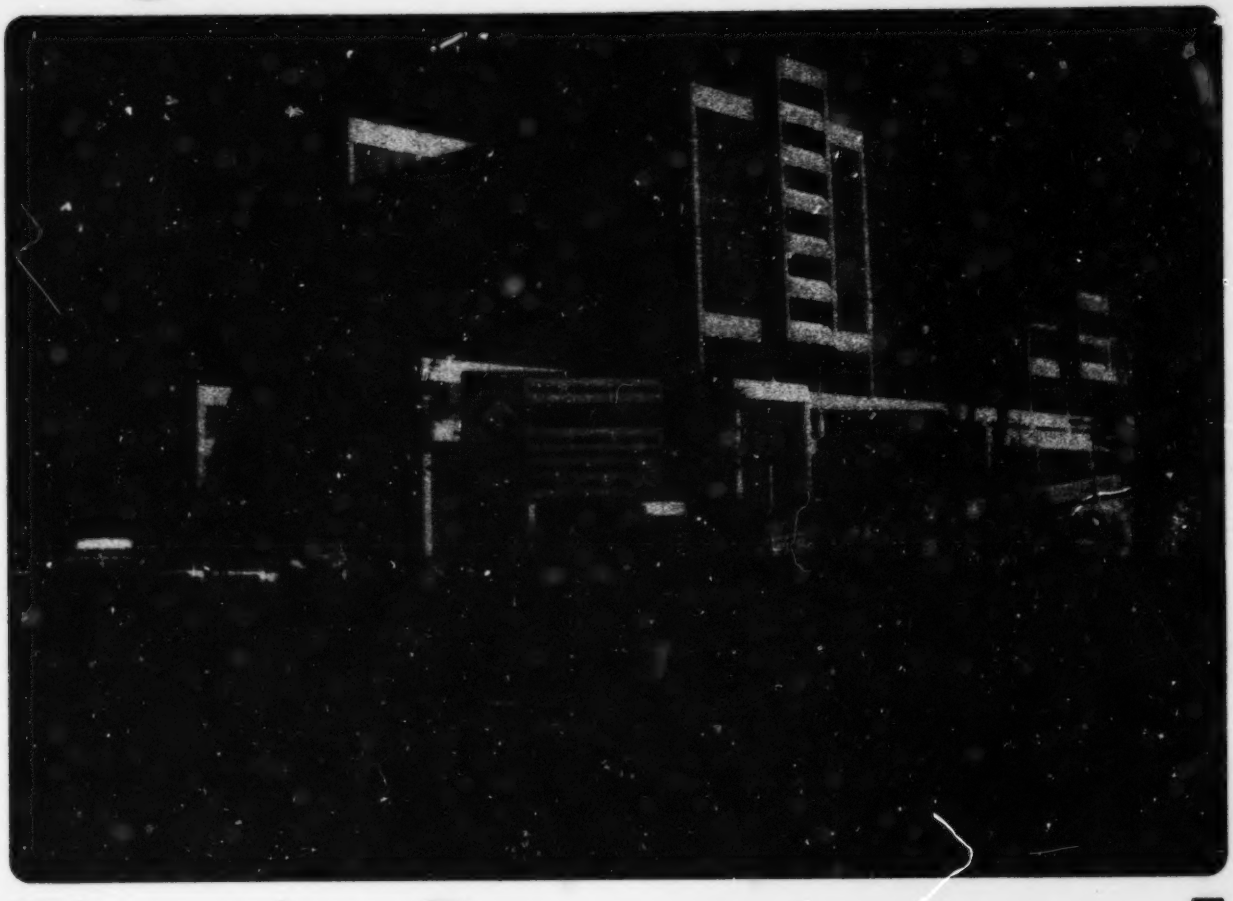

Discussion Paper 5

OFFICIAL PLAN REVIEW

The Regional Municipality of Ottawa – Carleton
Planning Department
November, 1985

86-1018/

OFFICIAL PLAN REVIEW REPORTS AVAILABLE

1. Summary of Official Plan Review Discussion Papers
2. Regional Development Strategy
3. Employment Areas
4. Central Area/Inner Area
5. Regional-Scale Facilities
6. Urban Residential Areas
7. Housing
8. Development in the Rural Area
9. Natural Resources
10. Environmental Constraints
11. Environmental Protection
12. Environmental and Heritage Resources
13. Transportation
14. Implementation

(aussi disponible en français)

OFFICIAL PLAN REVIEW

REGIONAL-SCALE FACILITIES

DISCUSSION PAPER

REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON
PLANNING DEPARTMENT
November, 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.0	Introduction	1
2.0	The definition of regional-scale facilities	1
3.0	The regional interest in regional-scale facilities	2
4.0	Objectives for regional-scale facilities	2
5.0	Possible future facilities	4
6.0	Policy matters	5

1.0 INTRODUCTION

The Official Plan for the Regional Municipality of Ottawa-Carleton was adopted in 1974. It is being reviewed to see whether it should be updated. Several papers have been prepared as part of this review. They are listed inside the front cover and are available on request. This is the discussion paper on regional-scale facilities, for which a longer resource paper is available on request.

The purpose of the review is to prepare policies suitable for adoption in the regional official plan which will guide the physical development of the regional municipality for the next 20 years and beyond. Consultation with the public and affected agencies is an important part of the review process and individuals and groups are invited to respond to this paper and other documents.

The review is being carried out in two stages. Stage 1 concluded in December 1984 when Regional Council adopted 14 recommendations. Stage 2, of which this paper is a part, is to develop policy proposals based on the 14 adopted recommendations. The 14 recommendations may be found inside the back cover.

The paper on regional development strategy proposes nine regional goals. The one which most directly affects regional-scale facilities is as follows:

- Provide a land use and transportation system which emphasizes convenience of movement between destinations and affords good opportunity for the provision of a full range of utilities and community facilities.

2.0 THE DEFINITION OF REGIONAL - SCALE FACILITIES

Regional-scale facilities are defined as major public and quasi-public institutions which attract large numbers of people and hence have a significant transportation impact. Examples are universities, hospitals and major recreation facilities.

The scale of a facility, whether regional or local, is determined by various characteristics. It is proposed that a facility would have to meet all of the following three criteria to be considered regional in scale.

1. There is only one or a limited number of such facilities in the Region. This is intended to convey the notion that these facilities represent the upper end of a service continuum which begins at the neighbourhood level. For example, hospitals head a health care continuum beginning with the individual doctor's office and clinics.

2. Their service areas include more than one of the local municipalities, and may extend beyond the boundaries of the RMOC. When more than one local municipality is involved, consideration of a facility's location at the regional level provides the best opportunity for all parties affected by the decision to be represented in the decision.

3. They attract large numbers of people on a regular basis and thus affect the transportation system significantly. The more people whose convenience and access to a particular service will be influenced by a location choice, the more important it is that such a locational decision is made in a public planning process.

Based on the above criteria, hospitals, universities, main campuses of community colleges, the Congress Centre, federal museums and other cultural institutions, Lansdowne Park and any future stadium or site of the Central Canada Exhibition are identified as regional-scale facilities.

The airport, train and bus stations are also regional-scale facilities. However, they are treated as terminal facilities in the paper on Transportation, since the most important factor in their location is their integration into the overall transportation system.

3.0 THE REGIONAL INTEREST IN REGIONAL-SCALE FACILITIES

The Region, like other levels of government, has an interest in the adequacy of these facilities but this interest cannot be secured solely through an official plan. Generally, official plans are effective at directing land uses to appropriate locations and regulating conditions by which physical development occurs. Official plans cannot, of themselves, ensure the provision of any particular facility or land use.

In the specific context of the official plan, the regional interest in these facilities is one of location. Official plan policies on the location of regional-scale facilities fall within the scope of providing guidance for the physical development of a municipality. The interest in location has several diverse aspects, relating to the equitable distribution of facilities, convenient accessibility by car or transit, the provision of transportation infrastructure and land use compatibility. These aspects are each addressed through official plan objectives.

Therefore, it is proposed that there is a regional interest in the location of regional-scale facilities.

4.0 OBJECTIVES FOR REGIONAL-SCALE FACILITIES

There are four aspects of the location of a regional-scale facility requiring some policy direction.

Whether a regional-scale facility is unique (e.g. Lansdowne Park) or one of a limited number (e.g. community hospitals) it is appropriate that all residents of the region have equal access. Therefore, the overall distribution of these facilities relative to the distribution of service populations is relevant.

Secondly, individual access to the facility within the community should be ensured. Therefore, the provision of regional services, particularly roads and public transit, is most important.

Thirdly, those facilities having the effect of generating a large amount of traffic by visitors and/or employees, may result in negative impacts on the surrounding area. The degree of disruption is largely a function of neighouring land uses. Some facilities, in addition to generating traffic, may also have noise or visual impacts.

Lastly, when choosing a new site for a regional-scale facility, it is preferable to avoid the cost of extending services to an unserviced site, if other vacant sites which are already well served are available. However this consideration is not intended to override the other aspects mentioned above.

In considering the proposed location of a new regional-scale facility, the following regional objectives are proposed:

1. To achieve an equitable distribution of regional-scale facilities relative to service area population;

2. To site regional-scale facilities in convenient and accessible locations;

3. To minimise any negative impacts created by regional-scale facilities, particularly to residential areas;

4. To minimise the cost of regional infrastructure consistent with overall benefit.

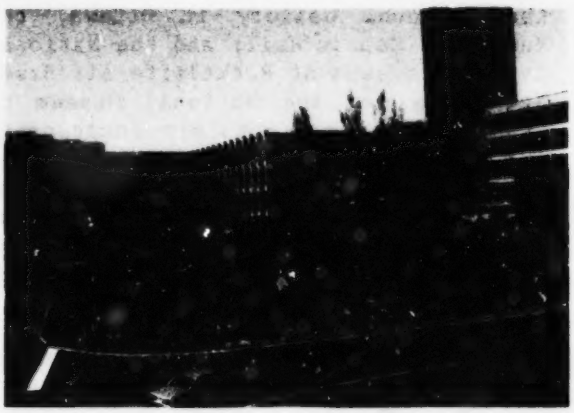

Carleton University

Some regional-scale facilities (e.g. the universities and teaching hospitals) are large employers. It is desirable that the regional objectives and policies dealing with employment distribution are respected when choosing sites for such facilities. Employment distribution policies are based on the objective of maximising convenient access to jobs. One aspect of this is increasing the number of jobs in the urban communities and outer suburbs.

For those regional-scale facilities which are not one of a kind, e.g. community hospitals, the objective of equitable distribution also suggests locations in the outer suburbs and urban communities. The other objectives for regional-scale facilities, of convenience and access and of minimising adverse impacts, are also in parallel with those proposed to guide employment distribution. Accordingly it is felt that specific objectives and policies related to employment distribution are not required for regional-scale facilities.

It is suggested that respecting the following site selection criteria will contribute to achievement of regional objectives:

1. Central location with respect to service area population (related to the objectives of equitable distribution and of convenience and accessibility).

2. Direct access to a major road (regional road or provincial highway) with existing all-day high frequency cross-regional transit service or the possibility of cost-effective extension of this transit service. (These criteria contribute to meeting the objectives of convenience and accessibility, minimising infrastructure cost and minimising adverse impact. Such locations are suitable for major employers).

3. Compatibility with adjacent land uses (intended to minimise adverse impacts).

5.0 POSSIBLE FUTURE FACILITIES

There is a potential need for a variety of regional-scale facilities in the RMOC in the future.

Hospitals - It is anticipated that one or two new community hospital sites may be required before the turn of the century. This need may arise from the relocation of existing hospitals (e.g. the Grace Hospital is considering relocation to Kanata) or the creation of a new hospital. Future requirements depend on the growth and age structure of the population in addition to the degree to which community care services are developed as an alternative to hospitalization.

A recent report published by the Ottawa-Carleton Regional District Health Council entitled "A Vision for Care" proposes that in the urban communities outside the greenbelt, health care services be provided incrementally. Three stages are proposed:

- local primary health care services, i.e. the services provided by a family doctor. This is what is in place today.
- provision of ambulatory facilities, e.g. facilities for clinics, day surgery, comprehensive diagnostic services.
- community hospital. It is anticipated this will be reached when the urban communities have a population of over 60,000.

Universities and colleges - Both the age structure of the population projections and provincial funding restraint indicate it is unlikely that any new universities or colleges will be required in the foreseeable future.

Major recreation facilities - The matter of a new site for the Central Canada Exhibition has been the subject of much discussion for years and is stil undecided. In conjunction with proposals that the RMOC bid to host the 1994 Commonwealth Games, the possibility of a domed stadium has been raised as one of many options for providing the required track and field facilities. The Games could also require a regional-scale aquatics facility. Finally, there have been proposals in the past to locate a professional hockey team here.

Federal cultural institutions - Construction is currently underway on the National Gallery in Ottawa, the Museum of Man in Hull, and the National Aviation Museum at Rockcliffe Air Base. New sites for the National Museum of Natural Sciences (possibly incorporating a zoo, botanical garden and aquarium), the Canadian War Museum and the National Museum of Science and Technology are presently being investigated by the National Museums of Canada and the NCC.

Ottawa-Carleton Hospital

6.0 POLICY MATTERS

Based on the regional goals, interests and objectives, it is desirable that the official plan include policies to guide the decisions as to the location of future regional-scale facilities.

The existing official plan is not consistent as to how it deals with these facilities, e.g. universities are designated on the schedules, but colleges and Lansdowne Park are not. It is proposed that the official plan be changed to provide for a consistent approach.

Three options were examined. The first would result in a policy in the official plan which would require Regional Council approval for new sites for regional-scale facilities as defined in this paper. Regional Council approval could take the form of an ad hoc resolution or the approval of a local official plan amendment.

The second option would result in policies based on the objectives discussed in this paper and some site selection criteria which must be applied to proposals for new regional-scale facilities. Existing regional-scale facilities would be shown as symbols on the official plan schedules, thus requiring a regional official plan amendment when new facilities were proposed. (Because the regional municipality cannot direct a senior level of government, it is not proposed to show federal cultural institutions.)

The third option would be similar to the second except that the extent of the existing facilities would be shown on the schedules with the result that a regional official plan amendment, and hence Regional Council support, would be required to expand existing sites of regional-scale facilities.

It should be noted that effective implementation of any option will require careful coordination with the area municipalities to ensure that local official plans and zoning by-laws do not permit establishment of a regional-scale facility without regional approval.

Option two is recommended and the following are proposed policies:

1. **Regional-scale facilities are major health, education, recreation, transportation, and cultural facilities which:**

   i) **are unique or limited in number;**

   ii) **serve more than a single area municipality; and**

   iii) **attract large numbers of people on a regular basis and thus affect the transportation system significantly.**

(Existing regional-scale facilities are shown on Figure 1 and would be designated on the appropriate schedule in a revised official plan).

2. **New sites for regional-scale facilities shall be established by amendment to this Plan.**

3. **When reviewing the appropriateness of a proposed new site for a regional scale facility, Council shall consider the need for:**

   i) **central location with respect to service area population;**

   ii) **direct access to a major road with either existing all-day high frequency cross-regional transit service or the possibility of the cost-effective extension of this transit service;**

   iii) **compatibility with adjacent land uses;**

iv) adequacy of water supply and waste disposal facilities; and

v) any special locational requirements of the specific facility under review.

4. When considering zoning by-laws and site plans, Council shall ensure adequate provision for the cost-effective delivery of transit services near to building entrances.

5. Council requests the federal government to respect the criteria in 3 and 4 above and to inform and consult with Regional Council and the area municipalities when establishing new locations for National Museum complexes and other federal cultural institutions.

FIGURE : 1

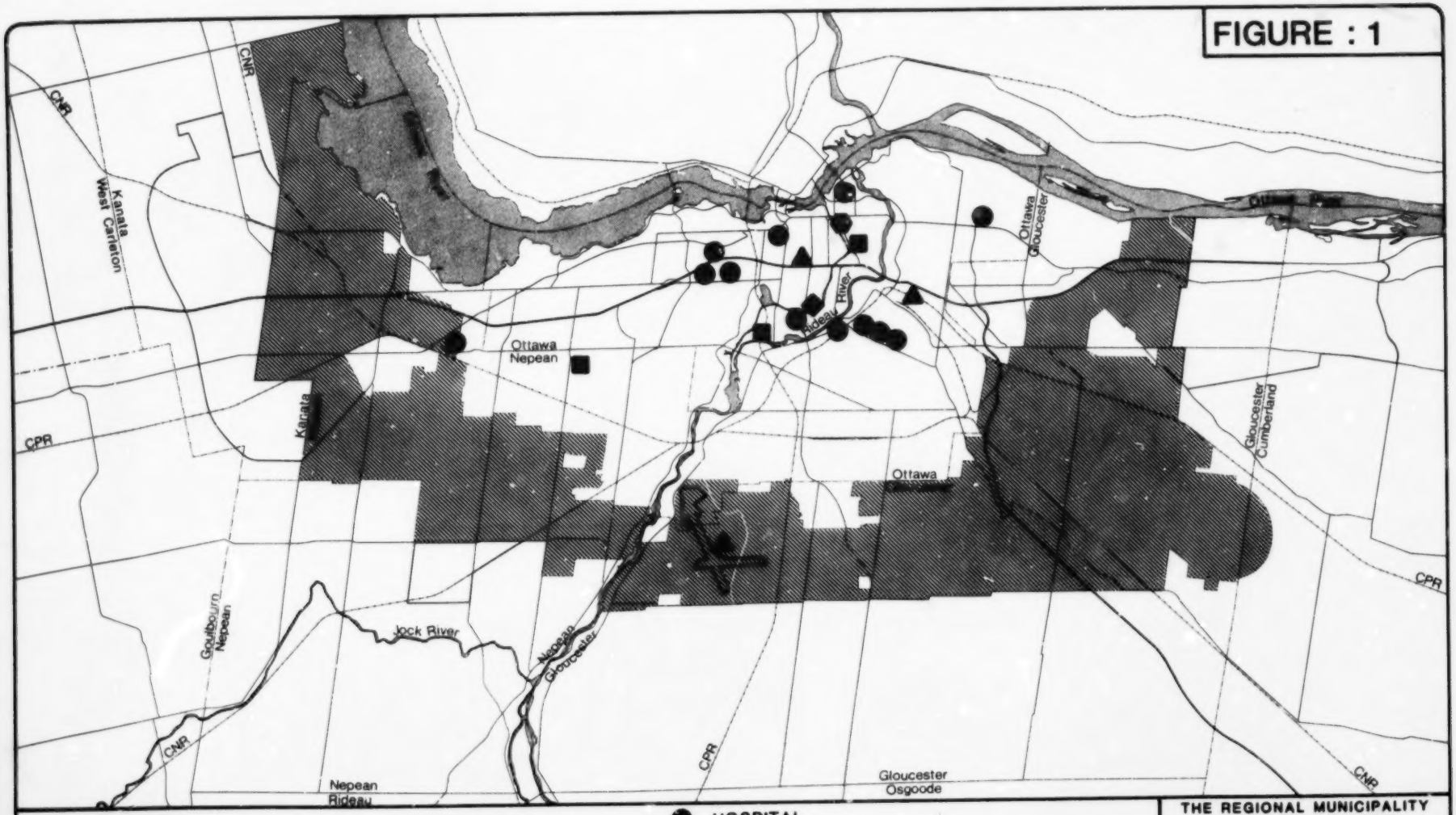

REGIONAL-SCALE FACILITIES

- HOSPITAL
- RECREATION
- POST SECONDARY SCHOOL
- TRANSPORTATION TERMINAL
- CONGRESS CENTRE

THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON
Planning Urbanisme
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON

Scale 2.5 0 2.5km. Échelle

OFFICIAL PLAN REVIEW, OCTOBER, 1985

RECOMMENDATIONS ADOPTED BY REGIONAL COUNCIL IN DECEMBER 1984 AS A BASIS FOR STAGE 2 OF THE OFFICIAL PLAN REVIEW

1. The Regional Development Strategy be on the basis that Ottawa-Carleton could grow to between 625,000 and 725,000 persons by the turn of this century, with the expectation of additional growth beyond 2001 and that infrastructure be provided incrementally dependent upon the actual amount of growth which materializes through the planning period.

2. The Regional Development Strategy be on the basis that the number of additional housing units required to 2001 will be in the range of 65,000 to 100,000 units, that a mixture of low, medium, and high density housing forms will be provided, and that a variety of housing types both inside and outside the greenbelt will best accommodate the housing requirements of this century.

3. The Regional Development Strategy be based on policies which ensure sufficient growth potential, within the Region including the designation of sufficient urban lands, as required, to meet the high growth projection to 2001.

4. In principle the Regional Development Strategy be on the basis of complete development inside the greenbelt and three urban communities east, west and south outside the greenbelt; the future location, configuration and timing of urban lands additional to those now designated as Phase I lands outside the greenbelt to be the subject of a further study, given that such study will establish the mechanisms through which growth to the south urban community will be permitted, inter alia, a population threshold of 75,000 in each of the east and west urban communities, extension of transitway construction to the Kanata and Orleans town centres, and minimum employment levels in these communities (a rational level established through technical study in phase II).

5. The Regional Development Strategy be based in general on achieving, or surpassing, the modal split guidelines contained in the 1974 Regional Plan.

6. The Regional Development Strategy be based on shifting the emphasis of employment growth away from the Central Area to other employment centres - with special emphasis on selected nodes along the transitway and the urban communities outside the Greenbelt.

7. (a) Decisions on the Regional Development Strategy not be held in abeyance pending a review of the necessity or timing of individual infrastructure elements, but that these be reviewed in detail in the second stage of the official plan review.

   (b) The Britannia Arterial be deleted from the Regional Official Plan.

8. (a) The Regional Development Strategy be based on achieving urban communities that balance the provisions of jobs, employment and other urban amenities.

   (b) The Strategy maximize the use of public transit and minimize the need for new and expanded roads.

   (c) The strategy minimize infrastructure cost of new development.

9. The Regional Development Strategy be based on the continued protection of agricultural, mineral and environmental resources and that the preparation of rural development policies during the second stage of the official plan review, recognize the primary importance of these resources.

10. The Regional Development Strategy be based on the recognition that serviced villages in close proximity to the urban area are a Regional concern and that these communities be subject to special development policies of the Regional plan.

11. The Regional Development Strategy be based on the principle that the amount of growth in the rural areas of the Region be planned to occur in a relationship to be determined in phase two, to the overall growth rate in the Region.

12. The process outlined on Page 5227, Annex C, be confirmed which would result in a draft official plan for discussion (excluding the transportation chapter) being available in May 1985. (Deferred)

13. The staff as part of Stage 2 of the Official Plan Review investigate the consequences of

    a) increased growth inside the greenbelt as contemplated by the City of Ottawa and

    b) increasing the size of the urban communities outside the greenbelt.

14. In order that 13a) can be carried out the City of Ottawa be requested to confirm the Regional staff's allocation of 34,000 dwelling units or to recommend an alternate allocation consistent with their brief, and consistent with existing zoning and approved neighbourhood plans, by February 15th, 1985.

Installations à l'échelle régionale

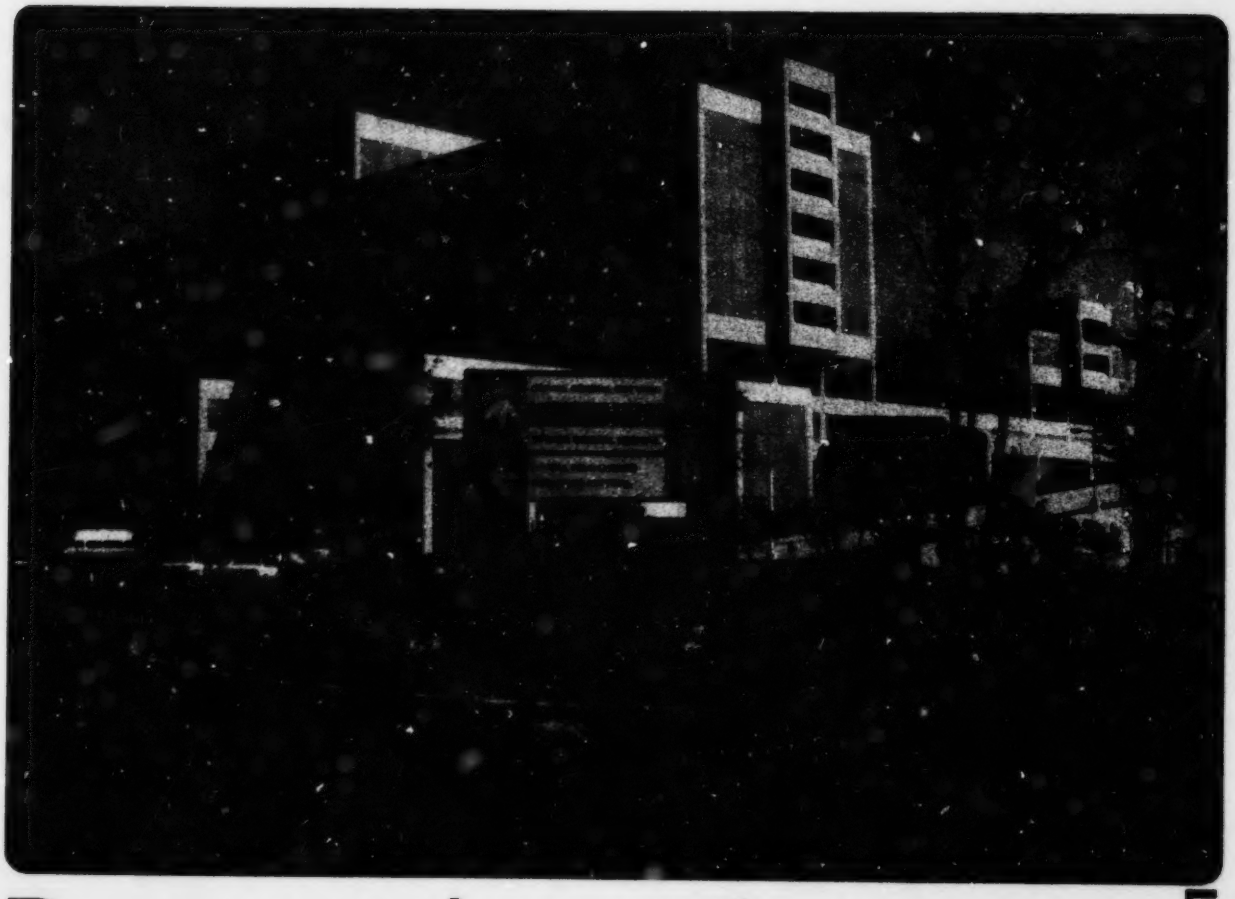

Document de travail 5

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

Municipalité Régicnale d'Ottawa - Carleton
Service de l'urbanisme
Novembre , 1985

RAPPORTS DISPONIBLES
SUR LA REVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Sommaire des documents de travail sur la révision du plan directeur
2. Stratégie régionale d'aménagement
3. Secteurs d'emploi
4. Secteur central/zone intérieure
5. Installations à l'échelle régionale
6. Zones résidentielles urbaines
7. Logement
8. Aménagement dans la zone rurale
9. Ressources naturelles (agriculture)
10. Contraintes écologiques
11. Protection de l'environnement
12. Ressources écologiques et patrimoniales
13. Transport
14. Mise en oeuvre

(also available in english)

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

INSTALLATIONS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

DOCUMENT DE TRAVAIL

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON
SERVICE DE L'URBANISME
Novembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.0	Introduction.....	1
2.0	La définition des installations à l'échelle régionale.....	2
3.0	L'intérêt de la région pour les installations à l'échelle régionale.....	2
4.0	Objectifs pour les installations à l'échelle régionale..	4
5.0	Installations futures possibles.....	4
6.0	Questions de politique.....	5

1.0 INTRODUCTION

Le Plan directeur de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a été adopté en 1974. Il fait l'objet d'une révision en vue d'une mise à jour. Cette révision a donné lieu à la rédaction de plusieurs documents, dont la liste figure à l'intérieur de la couverture recto et qu'on peut se procurer sur demande. Le présent texte constitue un document de travail sur les installations à l'échelle régionale, pour lequel on peut obtenir sur demande un document de recherche plus élaboré.

L'objet de la révision est l'élaboration de politiques à intégrer dans le Plan directeur régional qui orienteront l'aménagement physique de la municipalité régionale pour les 20 prochaines années et après. La consultation avec le public et les organismes touchés est un élément important du processus de révision, et les particuliers et les groupes sont invités à réagir à ce document et aux autres.

La révision est en deux volets. Le premier volet a pris fin en décembre 1984 avec l'adoption au Conseil régional de 14 recommandations. Le deuxième volet, dans lequel s'inscrit ce document, consiste à élaborer des propositions de politique fondées sur les 14 recommandations adoptées. On trouvera les 14 recommandations à l'intérieur de la couverture verso.

Le document sur la stratégie régionale d'aménagement propose neuf objectifs régionaux. Celui qui concerne directement les installations à l'échelle régionale est le suivant :

- Prévoir un système d'utilisation des terrains et de transport qui mette l'accent sur la commodité des déplacements entre destinations et donne une bonne possibilité d'offrir un éventail complet de services publics et d'installations communautaires.

2.0 LA DÉFINITION DES INSTALLATIONS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Les installations à l'échelle régionale se définissent comme de grandes institutions publiques et quasi-publiques qui attirent un grand nombre de personnes et qui ont donc de lourdes incidences sur le transport. Il s'agit, par exemple, d'universités, d'hôpitaux et de grandes installations de loisirs.

L'échelle d'un installation, qu'elle soit régionale ou locale, dépend de L'échelle d'une installation, qu'elle soit régionale ou locale, dépend de diverses caractéristiques. Selon notre proposition, une installation devrait répondre à chacun des trois critères suivants pour être considérée comme une installation à l'échelle régionale.

1. La région ne compte qu'une seule ou qu'un nombre limité de ces installations. On veut ainsi établir la notion suivant laquelle ces installations représentent le haut de gamme d'un continuum de service qui commence au niveau du quartier. Ainsi, les hôpitaux sont l'aboutissement d'un continuum de soins de santé qui commence dans le cabinet du médecin et les cliniques.

2. Leurs aires de desserte englobent plus d'une des municipalités locales, et peuvent déborder le territoire de la MROC. Lorsqu'il y a plus d'une municipalité locale en cause, c'est le niveau régional qui constitue la meilleure tribune pour discuter de l'emplacement de l'installation afin de permettre à toutes les parties touchées par la décision d'y être représentées.

3. Elles attirent régulièrement de grands nombres de personnes et ont donc des effets considérables sur le réseau de transport. Plus le choix d'un emplacement influera sur la commodité d'un service particulier et sur l'accès à ce service, plus il importera que cette décision se prenne dans le cadre d'un processus de planification publique.

En fonction des critères qui précèdent, les hôpitaux, les universités, les campus principaux des collèges communautaires, le Centre des congrès, les musées fédéraux et les autres institutions culturelles, le parc Lansdowne et tout stade à venir ou tout emplacement futur de l'Exposition du Canada central sont désignés comme installations à l'échelle régionale.

L'aérogare et les gares ferroviaire et routière sont aussi des installations à l'échelle régionale. Cependant, elles sont traitées comme terminus dans le document sur les transports, puisque le facteur le plus important de leur localisation est leur intégration dans le réseau global de transport.

3.0 L'INTÉRÊT DE LA RÉGION POUR LES INSTALLATIONS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Comme les autres niveaux de gouvernement, la Région a un intérêt dans la qualité de ses installations, mais elle ne saurait le protéger uniquement par le biais d'un plan directeur. En général, les plans directeurs sont un moyen efficace d'orienter l'utilisation des terrains vers des emplacements appropriés et de réglementer les conditions d'aménagement physique. Les plans directeurs ne peuvent, en soi, assurer l'aménagement d'une installation particulière ou d'une utilisation foncière quelconque.

Dans le contexte particulier du plan directeur, l'intérêt de la région pour ces installations concerne l'emplacement. Les politiques du plan directeur sur l'emplacement des installations à l'échelle régionale s'inscrivent dans l'orientation à donner à l'aménagement physique d'une municipalité. L'intérêt pour l'emplacement présente plusieurs aspects variés, touchant la distribution équitable des installations, la commodité d'accès par automobile ou transport en commun, la création de l'infrastructure des transports et la compatibilité de l'utilisation des terrains. Chacun de ces aspects est pris en compte dans les objectifs du plan directeur.

Par conséquent, nous proposons qu'il y ait un intérêt régional pour l'emplacement des installations à l'échelle régionale.

4.0 OBJECTIFS POUR LES INSTALLATIONS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

L'emplacement d'une installation à l'échelle régionale présente quatre aspects qui exigent une orientation au niveau des politiques.

Qu'une installation à l'échelle régionale soit unique en son genre (p. ex., le parc Lansdowne) ou qu'elle fasse partie d'un nombre limité d'installations du même genre (p. ex., les hôpitaux communautaires), il convient d'y donner un accès égal à tous les résidents de la Région. Par conséquent, la répartition globale de ces installations par rapport à la répartition des populations desservies est importante.

En second lieu, il faut assurer un accès individuel à l'installation au sein de la collectivité. Par conséquent, l'aménagement de services régionaux, notamment des routes et des transports en commun, revêt la plus grande importance.

En troisième lieu, les installations qui ont pour effet de produire un fort volume de circulation de la part des visiteurs et (ou) des employés peuvent avoir des incidences négatives sur le quartier. Le degré de dérangement est essentiellement fonction des utilisations des terrains avoisinants. Dans certains cas, non seulement les installations amènent de la circulation, mais elles peuvent aussi avoir des incidences sonores ou visuelles.

Enfin, dans le choix d'un nouvel emplacement pour une installation à l'échelle régionale, il est préférable d'éviter le coût du prolongement des services vers un emplacement non viabilisé, s'il y a d'autres emplacements vacants déjà bien servis. Cependant, cette considération ne doit pas primer sur les autres aspects mentionnés plus haut.

Pour l'étude de l'emplacement proposé d'une nouvelle installation à l'échelle régionale, nous proposons les objectifs régionaux suivants :

1. **Réaliser une répartition équitable des installations à l'échelle régionale par rapport à la population de l'aire de desserte;**

2. **Implanter les installations à l'échelle régionale à des endroits commodes et accessibles;**

3. **Réduire au minimum les retombées négatives créées par les installations à l'échelle régionale, notamment pour les zones résidentielles;**

4. **Réduire au minimum le coût de l'infrastructure régionale, compte tenu de l'avantage global.**

Certaines installations à l'échelle régionale (p. ex., les universités et les hôpitaux d'enseignement) sont de gros employeurs. Il est souhaitable de respecter les objectifs et les politiques d'emploi de la région lors du choix de l'emplacement de ces installations. Les politiques de répartition de l'emploi s'appuient sur l'objectif de maximisation de la commodité d'accès aux emplois. Un aspect de ces politiques est l'accroissement du nombre d'emplois dans les collectivités urbaines et les banlieues extérieures.

Université Carleton

Pour les installations à l'échelle régionale qui ne sont pas uniques en leur genre, p. ex., les hôpitaux communautaires, l'objectif de répartition équitable suggère également des emplacements dans les banlieues extérieures et les collectivités urbaines. Les autres objectifs pour les installations à l'échelle régionale, soit les objectifs de commodité et d'accès et de réduction au minimum des retombés négatives, sont aussi en parallèle avec les objectifs proposés pour orienter la répartition de l'emploi. Par conséquent, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des politiques et des objectifs particuliers touchant la répartition de l'emploi pour les installations à l'échelle régionale.

Il semblerait que le respect des critères suivants de choix d'emplacement contribuera à l'atteinte des objectifs régionaux :

1. **Emplacement central par rapport à la population de l'aire de desserte (en ce qui concerne les objectifs**

de répartition équitable et de commodité et d'accessibilité).

2. Accès direct à une route principale (route régionale ou autoroute provinciale) avec service de transport en commun existant assurant une fréquence élevée de service, toute la journée, entre les régions, ou possibilité de prolongement efficace et au meilleur coût de ce service de transport en commun. (Ces critères contribuent à répondre aux objectifs de commodité et d'accessibilité, à réduire au minimum les coûts de l'infrastructure et à diminuer les incidences défavorables. Ces emplacements conviennent pour les gros employeurs.)

3. Compatibilité avec les utilisations des terrains adjacents (en vue de réduire les incidences défavorables).

5.0 INSTALLATIONS FUTURES POSSIBLES

La MROC pourrait avoir besoin plus tard de diverses installations à l'échelle régionale.

Hôpitaux : On prévoit qu'il faudra peut-être un ou deux nouveaux emplacements d'hôpitaux communautaires avant la fin du siècle. Le besoin pourra venir du déménagement d'hôpitaux existants (p. ex., l'hôpital Grace envisage de déménager à Kanata) ou de la création d'un nouvel hôpital. Les besoins futurs dépendent de la croissance et de la structure par âge de la population ainsi que de la mesure dans laquelle les services de soins communautaires deviennent une solution de rechange à l'hospitalisation.

Un récent rapport du Conseil de santé pour le district d'Ottawa-Carleton, intitulé "A Vision for Care", propose que, dans les collectivités urbaines à l'extérieur de la ceinture de verdure, les services de soins de santé soient assurés progressivement. On propose trois étapes :

- services de santé primaires au niveau local, c.-à-d. les services assurés par le médecin de famille. C'est ce qui existe déjà aujourd'hui.

- aménagement d'installations pour malades ambulatoires, p. ex., installations pour les cliniques, chirurgie de jour, services complets de diagnostic.

- hôpital communautaire. On prévoit y arriver lorsque les collectivités urbaines atteindront une population de plus de 60 000 habitants.

Universités et collèges : Les projections démographiques de la structure par âge et les restrictions du financement provincial indiquent dans les deux cas qu'il est peu vraisemblable qu'il faille se doter de nouvelles universités ou de nouveaux collèges dans un avenir prévisible.

Grandes installations de loisirs : Il y a des années que l'on parle de la possibilité d'un nouvel emplacement pour l'Exposition du Canada central, et on n'est toujours pas décidé. Dans le cadre des propositions voulant que la MROC offre d'accueillir les Jeux du Commonwealth de 1994, on a soulevé la possibilité d'un stade couvert comme l'une des nombreuses options pour se doter des installations requises d'athlétisme. Les Jeux pourraient aussi exiger une installation aquatique à l'échelle régionale. Enfin, il a déjà été question d'accueillir une équipe de hockey professionnel ici.

Institutions culturelles fédérales : On procède actuellement à la construction de la Galerie nationale à Ottawa, du Musée de l'Homme à Hull, et du Musée national de l'Aviation à la Base aérienne de Rockliffe. Les Musées nationaux du Canada et la CCN étudient présentement de nouveaux emplacements pour le Musée national des sciences

naturelles, qui pourrait comporter un zoo, un jardin botanique et un aquarium, du Musée canadien de la guerre, et du Musée national des sciences et de la technologie.

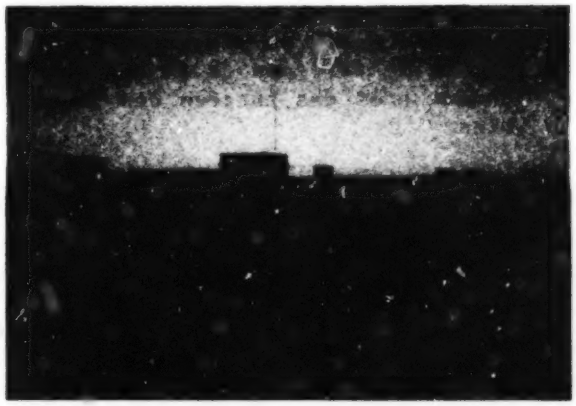

Hôpital Queensway-Carleton

6.0 QUESTIONS DE POLITIQUE

Compte tenu des buts, des intérêts et des objectifs régionaux, il est souhaitable que le plan directeur comprenne des politiques pour orienter les décisions quant l'emplacement des futures installations à l'échelle régionale.

Le plan directeur existant n'aborde pas ces installations de façon convergente; ainsi, les universités sont prises en compte dans les échéanciers, mais pas les collèges ni le parc Lansdowne. Nous proposons de modifier le plan directeur pour lui donner une approche convergente.

Nous avons examiné trois options. La première déboucherait sur une politique du plan directeur qui exigerait l'approbation du Conseil régional pour les nouveaux emplacements des installations à l'échelle régionale selon la définition donnée ici. L'approbation du Conseil régional pourrait prendre la forme d'une résolution spéciale ou de l'approbation d'une modification au plan directeur local.

La deuxième option déboucherait sur des politiques fondées sur les objectifs discutés ici et sur certains critères de choix d'emplacement qu'il faudrait appliquer aux propositions concernant les nouvelles installations à l'échelle régionale. Les installations existantes à l'échelle régionale seraient représentées par un symbole dans les annexes du plan directeur, ce qui exigerait une modification au plan directeur régional pour les nouvelles installations. (Parce que la municipalité régionale ne peut donner de directives à un niveau supérieur de gouvernement, nous ne proposons pas d'indiquer les institutions culturelles fédérales.)

La troisième option ressemblerait à la deuxième, sauf que l'étendue des installations existantes figurerait dans les annexes, si bien qu'il faudrait une modification au plan directeur régional, et donc l'appui du Conseil régional, pour l'expansion des emplacements existants des installations à l'échelle régionale.

Il faut noter que la mise en oeuvre efficace de toute option exigera une coordination soignée avec les municipalités de la région pour faire en sorte que les plans directeurs locaux et les arrêtés de zonage ne permettent pas d'établir une installation à l'échelle régionale sans l'approbation de la région.

Nous recommandons la deuxième option et proposons les politiques suivantes :

1. **Les installations à l'échelle régionale sont les grandes installations de soins de santé, d'éducation, de loisirs, de transport et de culture qui :**

   (i) sont uniques en leur genre ou limitées par leur nombre;

(ii) desservent plus d'une seule municipalité de la région; et

(iii) attirent de grands nombres de personnes de façon régulière et ont donc des retombées importantes sur le réseau de transport en commun.

(Les actuelles installations à l'échelle régionale sont indiquées à la figure 1 et seraient désignées dans l'annexe appropriée d'un plan directeur révisé.)

2. Les nouveaux emplacements pour les installations à l'échelle régionale doivent être établis par voie de modification de ce plan.

3. Lors de l'étude d'un nouvel emplacement proposé pour une installation à l'échelle régionale, le Conseil doit s'arrêter à la nécessité :

(i) d'un emplacement central à l'égard de la population de l'aire de desserte;

(ii) d'un accès direct à une grande route, soit avec un service de transport en commun existant et assurant une fréquence élevée de service, toute la journée, entre les régions, soit avec possibilité d'un prolongement efficace au meilleur coût de ce service de transport en commun;

(iii) la compatibilité avec les utilisations des terrains avoisinants;

(iv) la qualité des installations d'approvisionnement en eau et d'évacuation des égouts; et

(v) toute exigence particulière quant à l'emplacement de l'installation particulière à l'étude.

4. Dans l'étude des arrêtés de zonage et des plans de localisation, le Conseil doit s'assurer de prévoir convenablement la prestation efficiente de services de transport en commun près des entrées des immeubles.

5. Le Conseil demande au gouvernement fédéral de respecter les critères énoncés en 3 et 4 ci-dessus et de consulter le Conseil régional et les municipalités de la région dans le choix de nouveaux emplacements pour les complexes des Musées nationaux et des autres institutions culturelles fédérales.

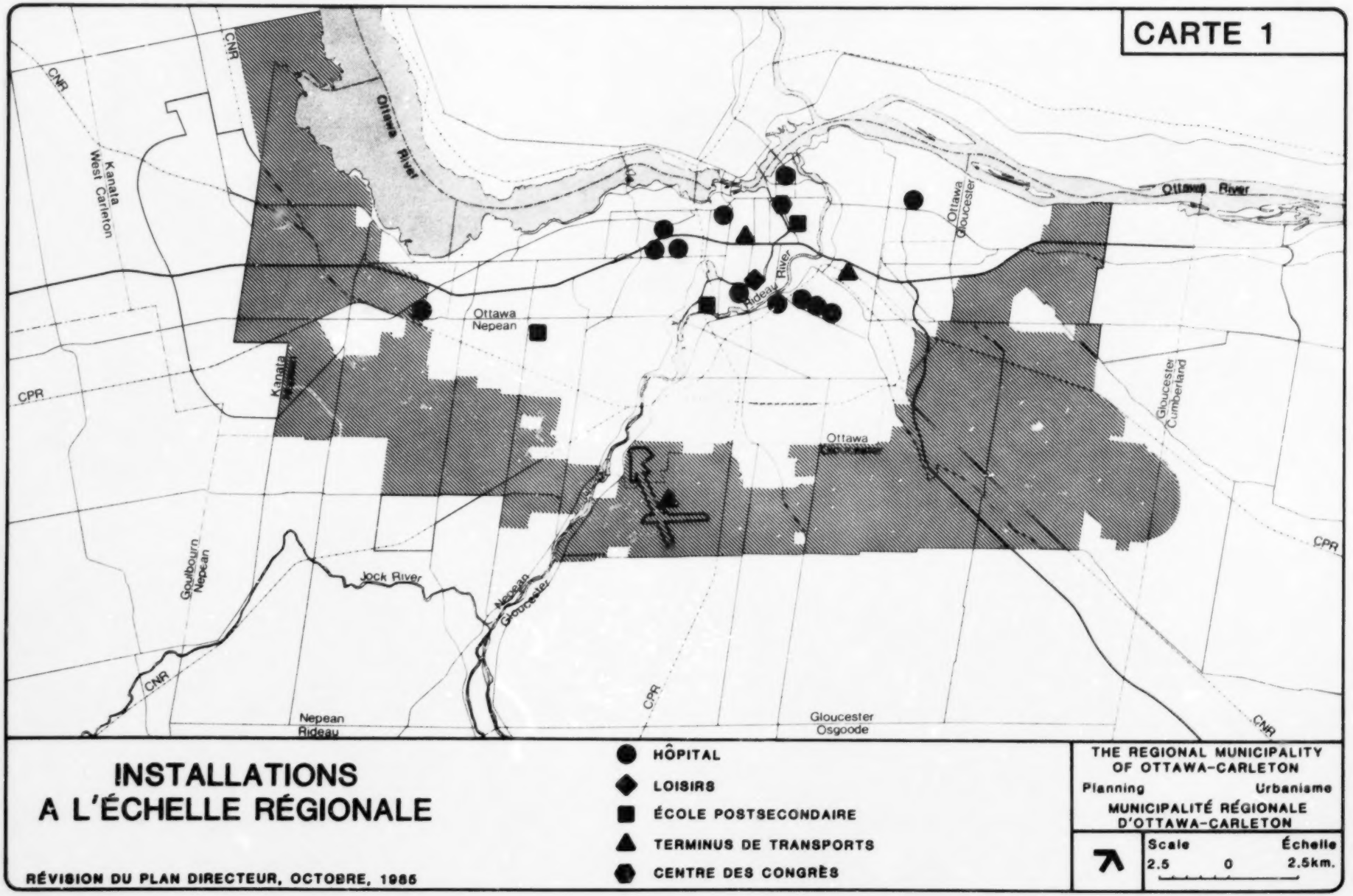
CARTE 1
CNR
CNR
Kanata
West Carleton
Ottawa River
Ottawa
Gloucester
Ottawa River
Rideau River
Ottawa
Nepean
Kanata
CPR
Ottawa
Gloucester
Gloucester
Cumberland
CPR
Gowbourn
Nepean
Jock River
Nepean
Gloucester
CNR
CPR
CNR
Nepean
Rideau
Gloucester
Osgoode
INSTALLATIONS
A L'ÉCHELLE RÉGIONALE
RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR, OCTOBRE, 1985
HÔPITAL
LOISIRS
ÉCOLE POSTSECONDAIRE
TERMINUS DE TRANSPORTS
CENTRE DES CONGRÈS
THE REGIONAL MUNICIPALITY
OF OTTAWA-CARLETON
Planning
Urbanisme
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
D'OTTAWA-CARLETON
Scale
Échelle
2.5
0
2.5km.

ERRATA

(Remplacer la page converture arrière par la page qui suit.)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DÉCEMBRE 1984 COMME BASE DE LA PHASE 2 DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel la population d'Ottawa-Carleton pourrait atteindre entre 625 000 et 725 000 habitants à la fin du siècle, avec probabilité de poursuite de la croissance après 2001, et que l'infrastructure soit réalisée par étapes, selon le volume réel de croissance qui se concrétisera pendant la période de planification.

2. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel le nombre de nouveaux logements requis d'ici 2001 se situera dans la fourchette de 65 000 à 100 000, qu'il y aura une combinaison de formes de logements de faible, moyenne et forte densité, et que les besoins en logement d'ici la fin du siècle seront le mieux satisfaits par divers genres de logements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ceinture de verdure.

3. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur des politiques qui assurent des possibilités suffisantes de croissance, à l'intérieur de la Région, et notamment sur la désignation de terrains urbains suffisants, selon les besoins, pour répondre à la projection de croissance forte pour 2001.

4. Que la stratégie régionale d'aménagement suppose un aménagement complet à l'intérieur de la ceinture de verdure et dans trois collectivités urbaines de taille à peu près identique, à l'est, à l'ouest et au sud de la ceinture de verdure; la localisation future, la configuration et la date de désignation des terrains urbains en plus de ceux qui sont désignés comme terrains de la phase 1 à l'extérieur de la ceinture de verdure feront l'objet d'une autre étude, étant donné que cette étude établira les mécanismes régissant la croissance dans la Collectivité urbaine du Sud, notamment, un seuil de population de 75 000 habitants dans chacune des Collectivités urbaines de l'Est et de l'Ouest, le prolongement de la construction d'un couloir de transport en commun jusqu'aux centres-villes de Kanata et d'Orléans, et des niveaux minimums d'emploi dans ces collectivités (un niveau rationnel établi par le biais d'une étude technique à la phase 2).

5. Que la stratégie régionale d'aménagement vise en général à atteindre ou à surpasser les principes directeurs relatifs à la ventilation du trafic contenus dans le Plan régional de 1984.

6. Que la stratégie régionale d'aménagement vise à limiter la croissance de l'emploi dans la zone centrale au profit d'autres centres d'emploi, en mettant un accent particulier sur certains noeuds aux abords du couloir de transport en commun ainsi que sur les collectivités urbaines à l'extérieur de la ceinture de verdure.

7. a) Que les décisions concernant la stratégie régionale d'aménagement ne soient pas retardées en attendant une étude de la nécessité ou du calendrier de réalisation des éléments individuels d'infrastructure, mais que ces éléments soient revus en détail à la phase 2 de la révision du Plan directeur.

   b) Que l'artère de Britannia soit supprimée du Plan directeur régional.

8. a) Que la stratégie régionale d'aménagement vise à réaliser des collectivités urbaines où l'emploi et les autres commodités urbaines sont en équilibre.

   b) Que la stratégie tire le meilleur parti du transport en commun et réduise la nécessité de construire et d'élargir les routes.

   c) Que la stratégie réduise le plus possible le coût des infrastructures de tout nouvel aménagement.

9. Que la stratégie régionale d'aménagement vise la protection continue des ressources agricoles, minérales et écologiques et que la préparation de politiques d'aménagement rural pendant la phase 2 de la révision du Plan directeur reconnaisse l'importance capitale de ces ressources.

10. Que la stratégie régionale d'aménagement reconnaisse que les villages viabilisés situés tout près de la zone urbaine sont une préoccupation régionale et que ces collectivités soient assujetties aux politiques spéciales d'aménagement contenues dans le Plan directeur.

11. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel il faut planifier le volume de croissance dans les zones rurales de la Région pour que cette croissance intervienne selon un certain ratio, à déterminer à la phase 2, par rapport au taux de croissance globale dans la Région.

12. Que soit confirmé le processus décrit à la page 5227, annexe C, ce qui ferait qu'un projet de plan directeur (sans le chapitre sur le transport) serait prêt à être soumis à la discussion en mai 1985. (Reporté)

13. Que, dans le cadre de la phase 2 de la révision du Plan directeur, le personnel étudie les conséquences

   a) d'une croissance plus forte à l'intérieur de la ceinture de verdure, telle qu'elle est envisagée par la ville d'Ottawa, et

   b) de l'augmentation de la taille des collectivités urbaines situées à l'extérieur de la ceinture de verdure.

14. Que, pour permettre la réalisation de 13a), la ville d'Ottawa soit invitée à confirmer l'affectation de 34 000 logements faite par le personnel de la Région ou à recommander une autre affectation compatible avec son mémoire et compatible avec le zonage actuel et les plans de quartier approuvés, pour le 15 février 1985.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DÉCEMBRE 1984 COMME BASE DE LA PHASE 2 DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel la population d'Ottawa-Carleton pourrait atteindre entre 625 000 et 725 000 habitants à la fin du siècle, avec probabilité de poursuite de la croissance après 2001, et que l'infrastructure soit réalisée par étapes, selon le volume réel de croissance qui se concrétisera pendant la période de planification.

2. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel le nombre de nouveaux logements requis d'ici 2001 se situera dans la fourchette de 65 000 à 100 000, qu'il y aura une combinaison de formes de logements de faible, moyenne et forte densité, et que les besoins en logement d'ici la fin du siècle seront le mieux satisfaits par divers genres de logements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ceinture de verdure.

3. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur des politiques qui assurent des possibilités suffisantes de croissance, à l'intérieur de la Région, et notamment sur la désignation de terrains urbains suffisants, selon les besoins, pour répondre à la projection de croissance forte pour 2001.

4. Que la stratégie régionale d'aménagement suppose un aménagement complet à l'intérieur de la ceinture de verdure et dans trois collectivités urbaines de taille à peu près identique, à l'est, à l'ouest et au sud de la ceinture de verdure; la localisation future, la configuration et la date de désignation des terrains urbains en plus de ceux qui sont désignés comme terrains de la phase 1 à l'extérieur de la ceinture de verdure feront l'objet d'une autre étude.

5. Que la stratégie régionale d'aménagement vise en général à atteindre ou à surpasser les principes directeurs relatifs à la ventilation du trafic contenus dans le Plan régional de 1984.

6. Que la stratégie régionale d'aménagement vise à limiter la croissance de l'emploi dans la zone centrale au profit d'autres centres d'emploi, en mettant un accent particulier sur certains noeuds aux abords du couloir de transport en commun ainsi que sur les collectivités urbaines à l'extérieur de la ceinture de verdure.

7. a) Que les décisions concernant la stratégie régionale d'aménagement ne soient pas retardées en attendant une étude de la nécessité ou du calendrier de réalisation des éléments individuels d'infrastructure, mais que ces éléments soient revus en détail à la phase 2 de la révision du Plan directeur.

   b) Que l'artère de Britannia soit supprimée du Plan directeur régional.

8. a) Que la stratégie régionale d'aménagement vise à réaliser des collectivités urbaines où l'emploi et les autres commodités urbaines sont en équilibre.

   b) Que la stratégie tire le meilleur parti du transport en commun et réduise la nécessité de construire et d'élargir les routes.

   c) Que la stratégie réduise le plus possible le coût des infrastructures de tout nouvel aménagement.

9. Que la stratégie régionale d'aménagement vise la protection continue des ressources agricoles, minérales et écologiques et que la préparation de politiques d'aménagement rural pendant la phase 2 de la révision du Plan directeur reconnaisse l'importance capitale de ces ressources.

10. Que la stratégie régionale d'aménagement reconnaisse que les villages viabilisés situés tout près de la zone urbaine sont une préoccupation régionale et que ces collectivités soient assujetties aux politiques spéciales d'aménagement contenues dans le Plan directeur.

11. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel il faut planifier le volume de croissance dans les zones rurales de la Région pour que cette croissance intervienne selon un certain ratio, à déterminer à la phase 2, par rapport au taux de croissance globale dans la Région.

12. Que soit confirmé le processus décrit à la page 5227, annexe C, ce qui ferait qu'un projet de plan directeur (sans le chapitre sur le transport) serait prêt à être soumis à la discussion en mai 1985.

13. Que, dans le cadre de la phase 2 de la révision du Plan directeur, le personnel étudie les conséquences

   a) d'une croissance plus forte à l'intérieur de la ceinture de verdure, telle qu'elle est envisagée par la ville d'Ottawa, et

   b) de l'augmentation de la taille de la Collectivité urbaine de l'Est, telle qu'elle est envisagée par le canton de Cumberland.

14. Que, pour permettre la réalisation de 13a), la ville d'Ottawa soit invitée à confirmer l'affectation de 34 000 logements faite par le personnel de la Région ou à recommander une autre affectation compatible avec son mémoire et compatible avec le zonage actuel et les plans de quartier approuvés, pour la fin de décembre 1984.